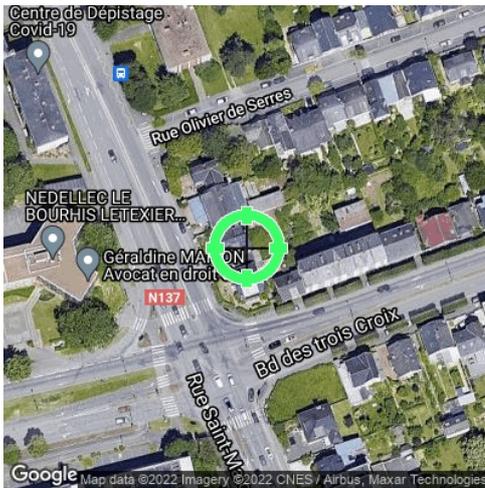


Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ERIC LAMOTTE, MARC LAISNE, DAMIEN GUEGUEN ET ARNAUD SOLLET, NOTAIRES ASSOCIES, SOICIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/02/2022
Localisation du bien	rue de saint malo 35000 RENNES
Section cadastrale	AP 156, AP 158, AP 159, AP 530, AP 529, AP 738
Altitude	35.34m
Données GPS	Latitude 48.127501 - Longitude -1.686366
Désignation du vendeur	PROGRAMME LES EMBPRUNS
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **ERIC LAMOTTE, MARC LAISNE, DAMIEN GUEGUEN ET ARNAUD SOLLET, NOTAIRES ASSOCIES, SOICIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ	-
	Commune à potentiel radon de niveau 3		EXPOSÉ	-
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 10/12/2007	NON EXPOSÉ	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 18/07/2017	NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)				
Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de RENNES				
-	Plan d'Exposition au Bruit (PEB)	Informatif	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
 En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
 n° N.C _____ du 13/02/2006 mis à jour le 21/08/2019

Adresse de l'immeuble
 rue de saint malo
 35000 RENNES

Cadastre
 AP 156, AP 158, AP 159, AP 530, AP 529, AP 738

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
 prescrit anticipé approuvé date _____
 1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
 inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
 cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
 2 oui non
 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
 prescrit anticipé approuvé date _____
 3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
 mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
 4 oui non
 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
 5 oui non

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
 effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
 oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
 oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
 6 oui non

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
 oui non

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
 oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
 zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
 oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
 NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
 > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
 oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

Vendeur - Acquéreur

Vendeur PROGRAMME LES EMBPRUNS

Acquéreur _____

Date 17/02/2022 Fin de validité 17/08/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Ille-et-Vilaine
Adresse de l'immeuble : rue de saint malo 35000 RENNES
En date du : 17/02/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	
Inondations et coulées de boue	08/06/1993	09/06/1993	28/09/1993	10/10/1993	
Inondations et coulées de boue	10/06/1993	11/06/1993	26/10/1993	03/12/1993	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	12/11/2000	12/11/2000	12/02/2001	23/02/2001	
Inondations et coulées de boue	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001	
Inondations et coulées de boue	24/03/2001	27/03/2001	06/07/2001	18/07/2001	
Inondations et coulées de boue	30/06/2009	30/06/2009	16/10/2009	21/10/2009	
Inondations et coulées de boue	19/09/2009	19/09/2009	16/10/2009	21/10/2009	
Inondations et coulées de boue	13/08/2020	13/08/2020	23/11/2020	03/12/2020	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : PROGRAMME LES EMBRUNS

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Ille-et-Vilaine

Commune : RENNES

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : AP 156, AP 158, AP 159, AP 530, AP 529, AP 738

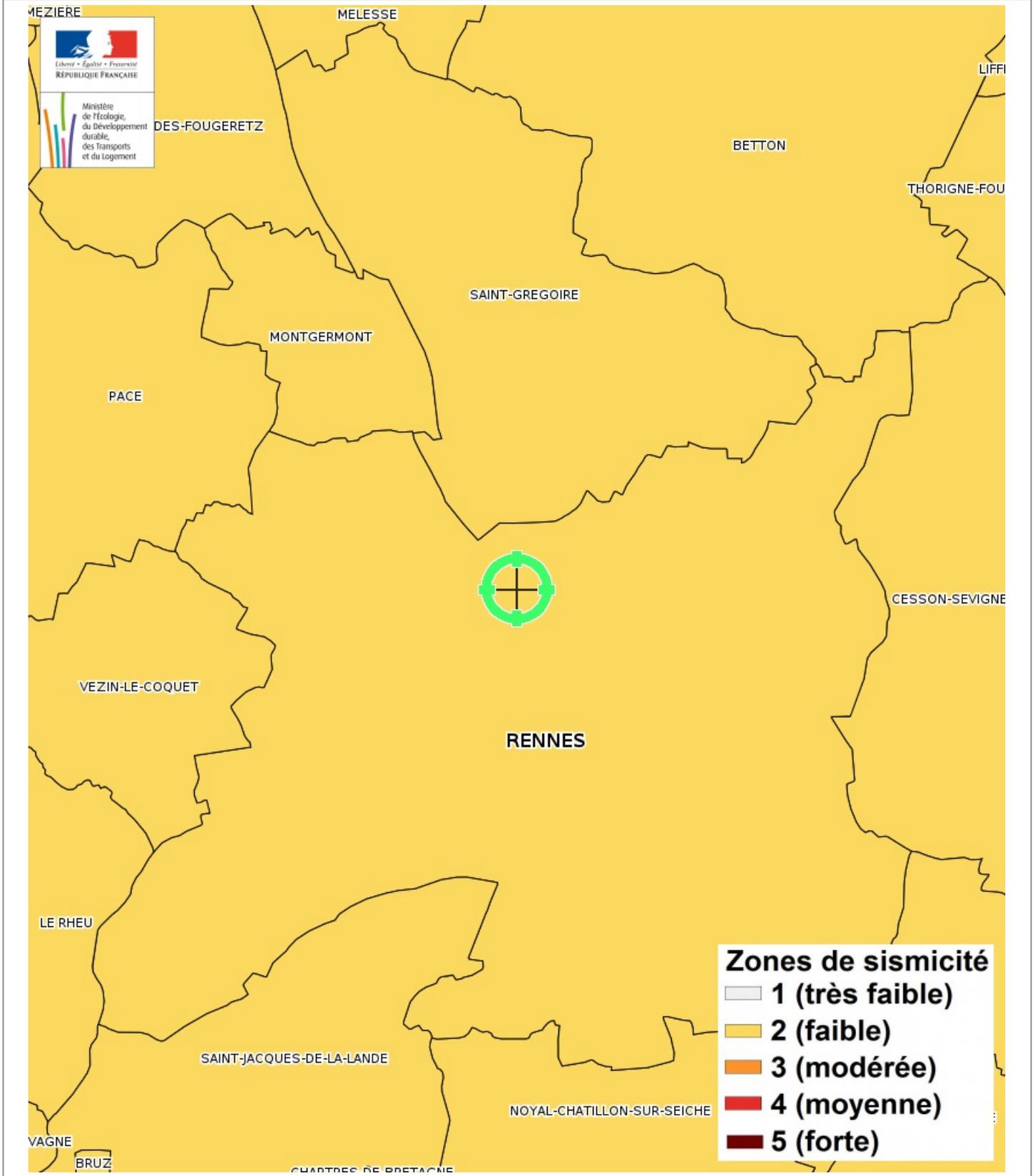


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Ille-et-Vilaine

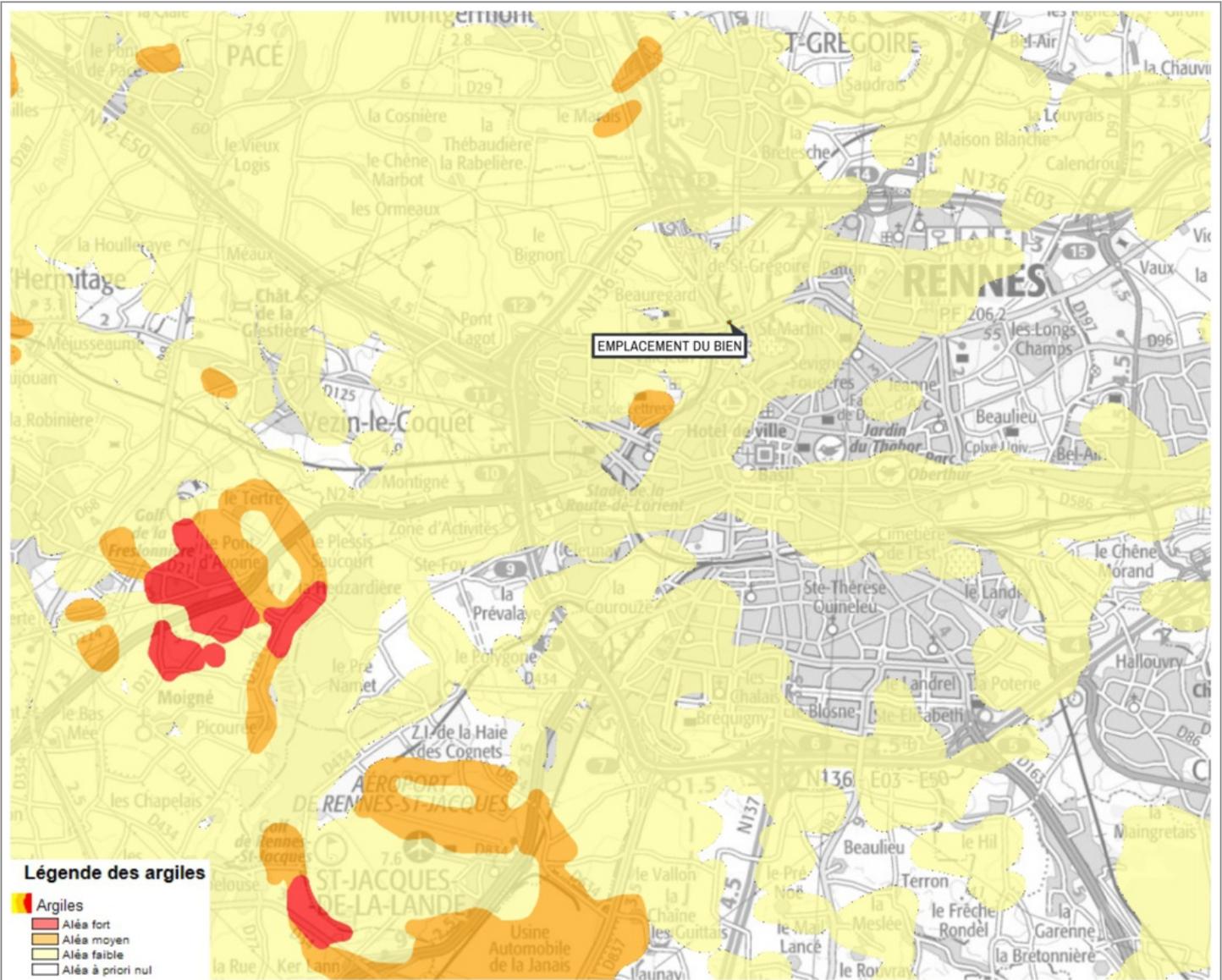
Commune : RENNES

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

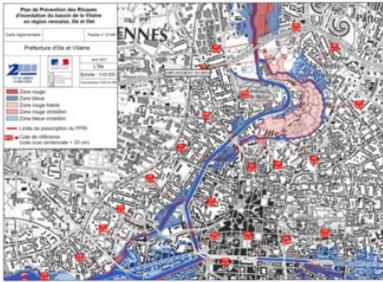
- **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

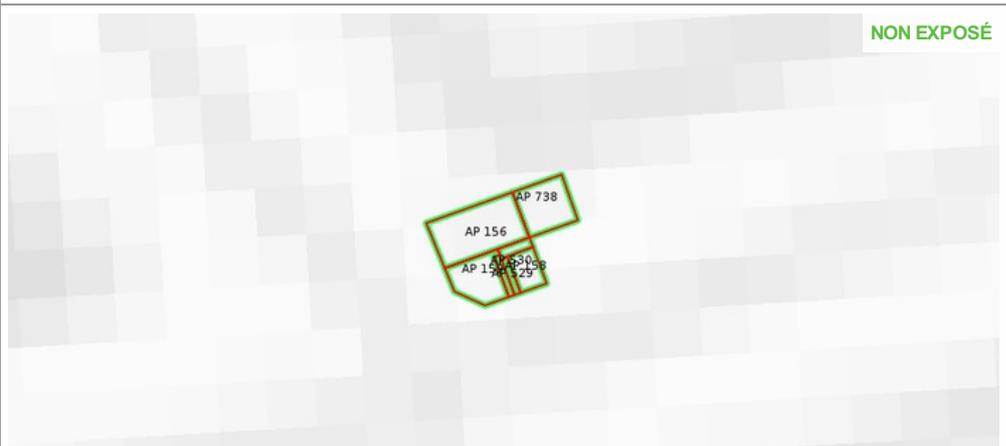
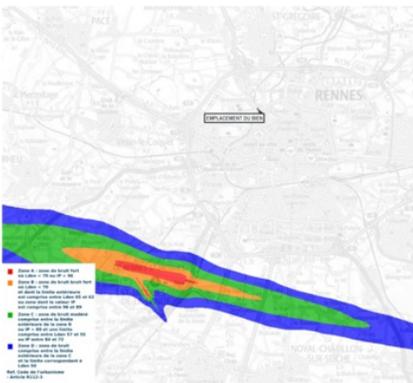
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

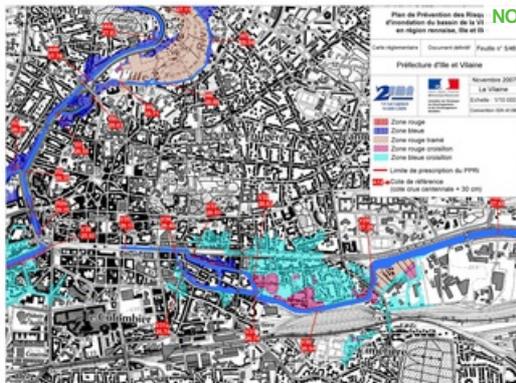


Inondation par crue Approuvé le 18/07/2017

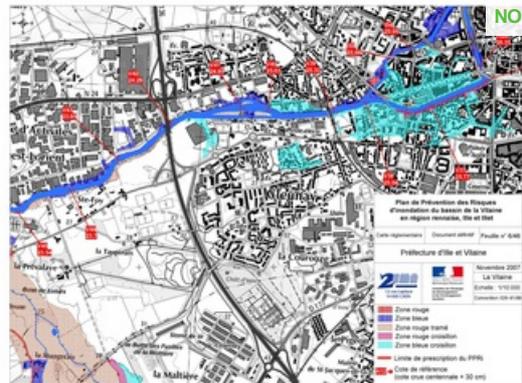
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif



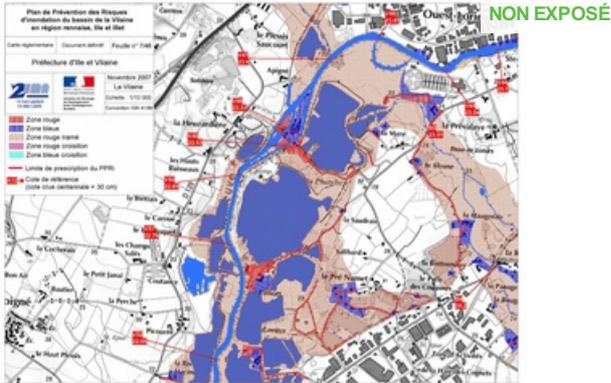
Inondation par crue Approuvé le 10/12/2007



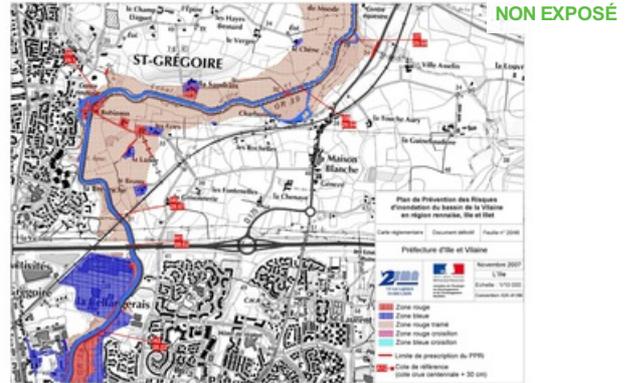
Inondation par crue Approuvé le 10/12/2007

Annexes

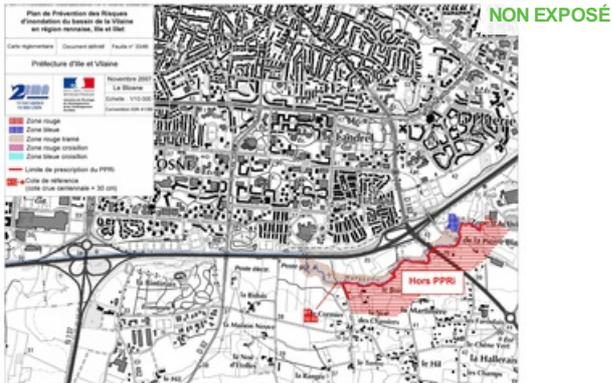
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



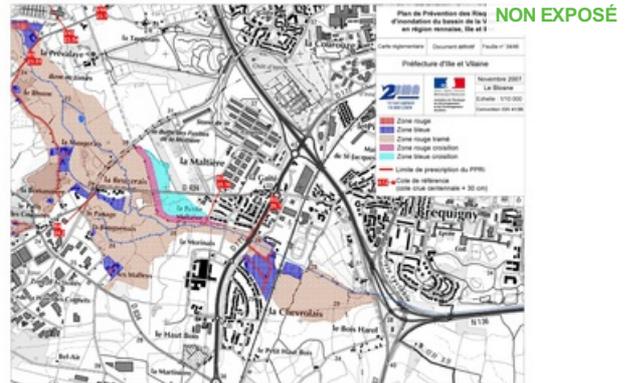
Inondation par crue Approuvé le 10/12/2007



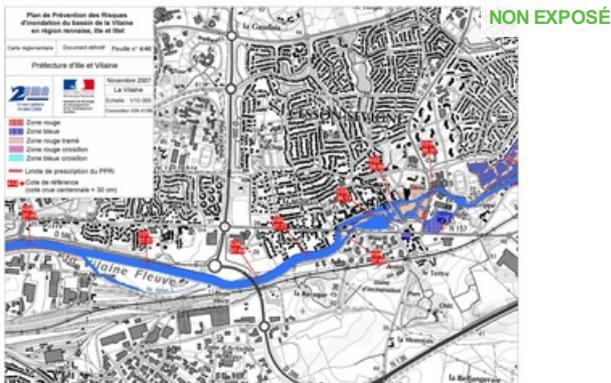
Inondation par crue Approuvé le 10/12/2007



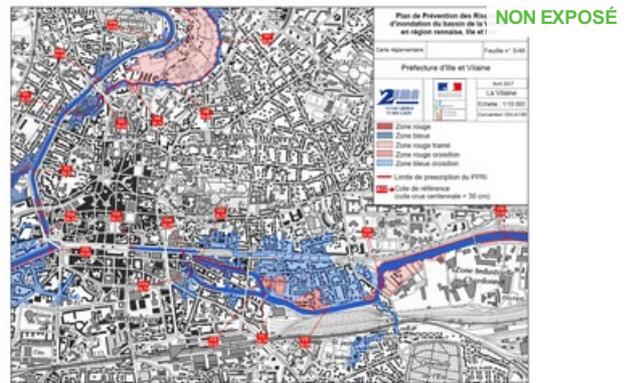
Inondation par crue Approuvé le 10/12/2007



Inondation par crue Approuvé le 10/12/2007



Inondation par crue Approuvé le 10/12/2007



Inondation par crue Approuvé le 18/07/2017

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction du Cabinet
SIRACED PC

ARRÊTÉ RELATIF À L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES DANS LE DEPARTEMENT DE L'ILLE-ET-VILAINE

La Préfète de la Région de Bretagne
Préfète de l'Ille-&-Vilaine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27 ;

VU le décret n°91-461 du 14 mai 1991 modifié relatif à la prévention du risque sismique ;

VU les plans de prévention des risques prévisibles d'inondations prescrits ou approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant qu'aucun plan de prévention des risques technologiques n'a été encore prescrit en Ille-et-Vilaine ;

Considérant que le département de l'Ille-et-Vilaine n'est pas situé dans les zones de sismicité Ia, Ib, II ou III mentionnées à l'article 4 du décret n°91-461 du 14 mai 1991, susvisé ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur du Cabinet de la préfète de la région de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes intégrées dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations approuvé ou prescrit, dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles d'inondations sont consignés dans un dossier communal d'informations. Ce dossier, qui comprend une fiche de synthèse et des documents cartographiques, est librement consultable en préfecture, sous-préfecture et dans chacune des mairies concernées.

3, avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9
Tél. 02 99 02 10 35 - Fax 02 99 02 10 15 - www.bretagne.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

-2-

Article 3 : L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement, s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfecture et dans toutes les mairies concernées.

Article 4 Ces obligations d'information s'appliquent à compter du 1^{er} juin 2006.

Article 5 Le présent arrêté auquel est annexée la liste des communes intégrées dans un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations, prescrit ou approuvé, est adressé à chacun des maires desdites communes, accompagné du dossier communal d'information le concernant.

Ce même arrêté sera transmis, à la chambre départementale des notaires, accompagné de l'ensemble des dossiers communaux d'information.

Le présent arrêté et la liste des communes s'y rapportant seront affichés dans toutes les communes du département. Ils seront en outre publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un avis d'information sera inséré dans le journal "Ouest France" diffusé dans tout le département.

Le présent arrêté et la liste des communes concernées pourront être consultés sur le site Internet de la préfecture (<http://www.bretagne.pref.gouv.fr>).

Article 6 : La liste des communes et les dossiers communaux d'information seront mis à jour à chaque modification de situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions entraînant l'obligation d'annexer un état des risques naturels ou technologiques en application du code de l'environnement.

Article 7 : Le Sous-préfet, directeur du Cabinet de la Préfète de la région de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, les Sous-préfets des arrondissements de Saint-Malo, Redon et Fougères, le directeur régional et départemental de l'équipement et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rennes le ; 13 FEV. 2006


Bernadette MALGORN

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction du Cabinet
SIRACED PC

ARRETE

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet sur le territoire des communes de Acigné, Betton, Bréal-sous-Montfort, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, la Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Gévezé, Goven, l'Hermitage, Melesse, la Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mordelles, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Pont-Péan, Rennes, le Rheu, Saint-Erblon, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Grégoire, Talensac, Thorigné-Fouillard, le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

Le Préfet de la Région de Bretagne
Préfet de l'Ille-&-Vilaine
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R562-1 à R562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels prévisibles;

VU le code de l'urbanisme;

VU le code des assurances ;

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages;

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile;

VU le décret n°90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes de l'État dans les départements;

3, avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9
Tél. : 02 99 02 10 35 - Télécopie : 02 99 02 10 15 - www.bretagne.pref.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

-2-

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2001 modifié par les arrêtés des 17 décembre 2001 et 9 février 2004 prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque inondation sur le bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet ;

VU les résultats de la consultation qui s'est déroulée, conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral, en date du 17 octobre 2006, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet sur le territoire des communes de Acigné, Betton, Bréal-sous-Montfort, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, la Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Gévezé, Goven, l'Hermitage, Melesse, la Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mordelles, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Pont-Péan, Rennes, le Rheu, Saint-Erblon, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Grégoire, Talensac, Thorigné-Fouillard, le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet.

VU l'avis émis par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée sur le territoire des trente-six communes précitées, du lundi 13 novembre au vendredi 22 décembre 2006 inclus ;

Sur proposition de la directrice de Cabinet du Préfet de la région de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet qui s'étend sur les communes de Acigné, Betton, Bréal-sous-Montfort, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, la Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Gévezé, Goven, l'Hermitage, Melesse, la Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mordelles, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Pont-Péan, Rennes, le Rheu, Saint-Erblon, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Grégoire, Talensac, Thorigné-Fouillard, le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations est composé des pièces suivantes:

- une note de présentation ;
- un rapport technique de présentation ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie des aléas ;
- une cartographie réglementaire ;
- un règlement ;
- une note sur les travaux de réduction de la vulnérabilité et conditions d'évolutivité du PPRI ;
- une cartographie sur l'évolutivité du PPRI ;
- un rapport sur l'évaluation des impacts des projets de protections localisées.

.../...

Annexes

Arrêtés

-3-

Article 3 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet sera tenu à la disposition du public dans les communes de Acigné, Betton, Bréal-sous-Montfort, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, la Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Gévezé, Goven, l'Hermitage, Melesse, la Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mordelles, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Pont-Péan, Rennes, le Rheu, Saint-Erblon, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Grégoire, Talensac, Thorigné-Fouillard, le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet ainsi qu'à la préfecture d'Ille et Vilaine et à la direction départementale de l'équipement d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet vaut servitude d'utilité publique.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans chacune des mairies concernées, par les soins du maire, pendant le délai minimum d'un mois.

En outre, un extrait de cet arrêté sera publié en caractères apparents dans les journaux "Ouest-France" (éditions d'Ille et Vilaine) et "les Petites Affiches de Bretagne".

Article 6 : Le présent acte peut être contesté devant le Tribunal Administratif de RENNES (compétent), dans un délai de deux mois pour introduire un recours contentieux à partir de la date la plus tardive des dates de publication.

Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, dans les mêmes délais que le recours contentieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 7 : La Sous-préfète, directrice du Cabinet du Préfet de la région de Bretagne et du département de l'Ille-et-Vilaine, le Secrétaire Général de la préfecture de l'Ille-et-Vilaine, le Sous-préfet de l'arrondissement de Redon, le directeur régional et départemental de l'Équipement et les maires des communes de Acigné, Betton, Bréal-sous-Montfort, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, la Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Gévezé, Goven, l'Hermitage, Melesse, la Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mordelles, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Pont-Péan, Rennes, le Rheu, Saint-Erblon, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Grégoire, Talensac, Thorigné-Fouillard, le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée et qui fera l'objet d'un avis inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Rennes le : 10 DEC. 2007



Jean DAUBIGNY

Annexes

Arrêtés



PREFET D'ILLE ET VILAINE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

**Arrêté d'approbation
de la modification du plan de prévention
des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI)
du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet, sur la ville de Rennes**

LE PREFET DE L'ILLE ET VILAINE

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) sur les communes du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet approuvé par arrêté préfectoral n° 2008-1230 en date du 10 décembre 2007

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Rennes du 9 juillet 2012 demandant la modification du PPRI sur le secteur de la cale de la Barbotière

Vu l'arrêté n°2012-13196 en date du 26 octobre 2012 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet sur la ville de Rennes

Vu les résultats de la consultation qui s'est déroulée conformément à l'article R562-10-2 du code de l'environnement

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille et Vilaine

ARRETE

Article 1 :

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet qui s'étend sur les communes de Acigné, Betton, Bréal-sous-Montfort, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, la Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Gévezé, Goven, l'Hermitage, Melesse, la Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mordelles, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Pont-Péan, Rennes, le Rheu, Saint-Erblon, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Grégoire, Talensac, Thorigné-Fouillard, le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet modifié sur la ville de Rennes est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Annexes

Arrêtés

Article 2

Ce plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations modifié est composé des pièces suivantes:

- une note de présentation du PPRI;
- une note de présentation de la modification 1 au PPRI (cale de la Barbotière à Rennes)
- un rapport technique de présentation ;
- une cartographie des enjeux ;
- une cartographie des aléas;
- une cartographie réglementaire;
- un règlement ;
- une note sur les travaux de réduction de la vulnérabilité et conditions d'évolutivité du PPRI ;
- une cartographie sur l'évolutivité du PPRI ;
- un rapport sur l'évaluation des impacts des projets de protections localisées.

Article 3

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet sera tenu à la disposition du public aux sièges de Rennes Métropole et du Pays de Rennes, dans les communes de Acigné, Betton, Bréal-sous-Montfort, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, la Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Gévezé, Goven, l'Hermitage, Melesse, la Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mordelles, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Pont-Péan, Rennes, le Rheu, Saint-Erblon, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Grégoire, Talensac, Thorigné-Fouillard, le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet. ainsi qu'à la préfecture d'Ille et Vilaine et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille et Vilaine. Il sera mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Ille et Vilaine.

Article 4

Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondations du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet vaut servitude d'utilité publique.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que dans le journal Ouest France.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant le délai minimum d'un mois au siège de Rennes Métropole et du Pays de Rennes et dans chacune des mairies concernées par le PPRI.

Article 6

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif compétent:

- par recours gracieux auprès du Préfet dans les deux mois suivant la date la plus tardive des dates de publication, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois,
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la date la plus tardive des dates de publication, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai de recours contentieux.

Annexes

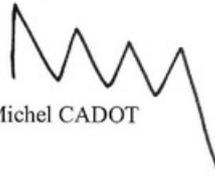
Arrêtés

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président le Rennes Métropole, le président du Pays de Rennes, les maires des communes de Acigné, Betton, Bréal-sous-Montfort, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, la Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Gévezé, Goven, l'Hermitage, Melesse, la Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mordelles, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Pont-Péan, Rennes, le Rheu, Saint-Erblon, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Grégoire, Talensac, Thorigné-Fouillard, le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

RENNES, le 26 FEV. 2018

Le préfet



Michel CADOT

Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
D'ILLE-ET-VILAINE

Arrêté n°
approuvant la modification n°2
du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)
du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet, sur la ville de Rennes

LE PRÉFET de la RÉGION BRETAGNE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

- Vu** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant sur l'engagement national pour l'environnement
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R562-1 à R 562-10-2 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;
- Vu** le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation (PPRI) sur les communes du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet approuvé par arrêté préfectoral n° 2008-1230 en date du 10 décembre 2007 ;
- Vu** la note « Travaux de réduction de la vulnérabilité et conditions de l'évolutivité du PPRI » signée le 10 décembre 2007 par le Préfet d'Ille-et-Vilaine et annexée au dossier du PPRI, précisant les conditions d'évolution du PPRI pour tenir compte des travaux d'aménagements réalisés par la collectivité ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2010 autorisant, au titre du code de l'environnement, l'aménagement de la ZAC Armorique ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 février 2012 autorisant, au titre du code de l'environnement, l'aménagement de la ZAC Baud-Chardonnet ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la ville de Rennes du 18 janvier 2016 sollicitant la modification du PPRI sur les secteurs Baud-Chardonnet et Armorique ;
- Vu** la décision de la formation d'autorité environnementale du conseil général de l'environnement et du développement durable du 7 décembre 2016 dispensant ce projet de l'évaluation environnementale ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 prescrivant la modification n°2 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet sur la ville de Rennes ;



Annexes

Arrêtés

Vu les résultats de la consultation des collectivités qui s'est déroulée conformément à l'article R562-10-2 du code de l'environnement ;

Vu les observations émises durant la mise à disposition du public du projet de modification n°2 du PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet, qui s'est déroulée du 7 juin 2017 au 7 juillet 2017 ;

Considérant que les modifications apportées ne portent pas atteinte à l'économie générale du PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

Article 1 :

La modification n°2 du PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet, sur la ville de Rennes, est approuvée telle qu'annexée au présent arrêté.

Elle concerne les secteurs de Armorique et Baud-Chardonnet situés sur la commune de Rennes.

Article 2 :

Le dossier de modification n°2 du PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet est composé des pièces suivantes :

- une note de présentation de la modification n°2 du PPRI et ses annexes ;
- une cartographie des aléas avant et après modification sur les secteurs de Armorique et Baud-Chardonnet ;
- une cartographie des enjeux avant et après modification sur les secteurs de Armorique et Baud-Chardonnet ;
- une cartographie réglementaire avant et après modification sur les secteurs de Armorique et Baud-Chardonnet.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Acigné, Betton, Bréal-sous-Montfort, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, la Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Gévezé, Goven, l'Hermitage, Melesse, la Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mordelles, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Pont-Péan, Rennes, le Rheu, Saint-Erblon, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Grégoire, Talensac, Thorigné-Fouillard, le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet, aux présidents de la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron, de la Communauté de Communes Montfort Communauté, de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, de la Communauté de Communes des Vallons de Haute Bretagne Communauté, de Rennes Métropole, et aux présidents des syndicats mixtes des Pays de Brocéliande, de Rennes et des Vallons de Vilaine.

Une copie de l'arrêté sera affichée dans les mairies, aux sièges des établissements publics de coopération intercommunale, ainsi qu'aux sièges des syndicats mixtes cités ci-dessus pendant un mois au minimum.



Annexes

Arrêtés

Article 4 :

La modification n°2 du PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet sera consultable à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine.

Elle sera mise en ligne sur le site internet des services de l'État en Ille-et-Vilaine.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et une mention en sera faite dans le journal Ouest France.

Article 6 :

Le PPRI du bassin de la Vilaine en région rennaise, Ille et Illet vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, il doit être annexé aux différents documents d'urbanisme locaux.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, les maires des communes de Acigné, Betton, Bréal-sous-Montfort, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, la Chapelle-des-Fougeretz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Gévezé, Goven, l'Hermitage, Melesse, la Mézière, Montgermont, Montreuil-le-Gast, Montreuil-sur-Ille, Mordelles, Mouazé, Noyal-sur-Vilaine, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Pacé, Pont-Péan, Rennes, le Rheu, Saint-Erblon, Saint-Germain-sur-Ille, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Médard-sur-Ille, Saint-Grégoire, Talensac, Thorigné-Fouillard, le Verger, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet, les présidents de la Communauté de Communes du Pays de Chateaugiron, de la Communauté de Communes de Montfort Communauté, de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, de la Communauté de Communes des Vallons de Haute Bretagne Communauté, de Rennes Métropole, les présidents des syndicats mixtes des Pays de Brocéliande, de Rennes et des Vallons de Vilaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

RENNES, le 18 JUL. 2017

Le préfet

Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire, dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Le présent arrêté peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte CS 44416, 35044 Rennes Cedex, dans le même délai de deux mois.



Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction des sécurités
SIDPC

ARRÊTÉ N°35 2019 08 21 001
RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS
DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-22 et R.1333-29 ;
Vu le code minier notamment son article L.174-5 ;
Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
Vu l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les plans de prévention des risques prévisibles d'inondation fluviale et de submersion marine approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les plans de prévention des risques technologiques approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
Vu les arrêtés préfectoraux du 25 mars 2019, du 09 avril 2019, du 09 avril 2019, du 02 juillet 2019 portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Montfort Communauté, du Pays de Châteaugiron Communauté, de la Communauté de Communes de Brocéliande, de Roche aux Fées Communauté ;

SUR proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Au terme des articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Annexes

Arrêtés

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par la préfète d'Ille-et-Vilaine, doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

L'obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées dans l'annexe du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ainsi que dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;
2. dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
3. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine par l'article R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement ;
4. dans un secteur d'information sur les sols ;
5. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

Cette liste des communes annexée au présent arrêté se substitue à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les informations relatives à l'état des risques naturels et technologiques sont consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site internet www.ille-et-vilaine.gouv.fr.

Article 2 :

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine, est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

Article 4 :

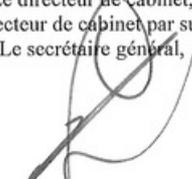
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

M. le directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine, M. le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, MM. les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Malo, Redon, Fougères-Vitré, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et adressé à la chambre départementale des notaires.

Fait à Rennes, le 21 AOÛT 2019

Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur de cabinet,
Pour le directeur de cabinet par suppléance,
Le secrétaire général,



Denis OLAGNON

Annexes Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral du 21 août 2019 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

PPRI - BR = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Valaine en Région PPRI - MG = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Moyenne Valaine
 PPRI - SI = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Seiche et de l'Isle PPRI - MV = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Moyenne Valaine
 PPRI - VAM = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vallée Amont PPRI - VL = Plan de Prévention Risques Inondations du bassin de la Vallée Aval
 PPRSM - MD = Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine Maitrisé de Dof PPRSM - SM = Plan de Prévention des Risques de Submersion Marine de St Malo

COMMUNES	PPR NATURELS Inondations (PPI) ou sécheresses (PPRSN)		PPRN CONCERNE (le nombre de communes)	PPR MINERS		PPR TECHNOLOGIQUES		ZONAGE SISMAQUE (d'arrondissement)	INFO COMPLEMENTAIRES			
	Apprécié	Traitements obligatoires		PRÉSCRIT	Après COTE	Apprécié	Traitements obligatoires		Arrêtés CAT.NAT.	Arrêtés CAT.TECH.	Région	Secteur d'information sur les sols (SIS)
PETIT FOUGERAY (LE)	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
PIERRE	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2	
PIRE-SUR-SEICHE	12082008	non	PPRSI (21)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	Non
PLECHATEL	29042005	non	PPR-AMV (9)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
PLEINE-FOUGERES	25082016	oui	PPRSMA-MD (22)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
PLELAN LE GRAND	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	Arrêté du 08/04/2019
PLENGUIER	25082016	oui	PPRSMA-MD (22)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
PLESDEB	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
PLEURBOURG	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
PLEURBOURG	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
PLEURBOURG	20102005	non	PPR-AMV (9)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	Arrêté du 25/02/2019
PLEURTUT	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2	
POCE LES BOIS	23072007	non	PPR-AMV (9)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
POLLEY	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
POLISNE	29042005	non	PPR-AMV (9)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
PONT-FRAN	10122007	non	PPR-AMV (9)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2	
PORTES DU COULAS (LES)	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
PRINCE	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
QUEBRAC	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
QUEHLAC	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
RAINNEE	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
REDDON	03072002	non	PPR-AMV (28)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2	
RENAUC	03072002	non	PPR-AMV (28)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
RENNES	10122007	non	PPR-AMV (28)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
RETERS	12082008	non	PPRSI (21)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	Arrêté du 02/07/2019
RHEU (LE)	10122007	non	PPRSBR (35)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 2	
RICHARDAIS (LA)	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
RIMOU	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
ROMAGNE	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
ROMAZY	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
ROVALLE	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
ROZ SUR COUESNON	25082016	oui	PPRSMA-MD (22)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
ROZ LANDRÉUX	25082016	oui	PPRSMA-MD (22)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	
SAINS	non	non	-	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 3	
SAINT ARMEL	12082008	non	PPRSI (21)	non	non	non	-	zone 2 (faible)	oui	non	Zone 1	

Annexes

Arrêtés

**PREFECTURE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

ARRETE D'AUTORISATION

**Portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit
De l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.147-1 et suivants et R.147-1 et suivants portant dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants et L.571-11 et suivants ;

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 août 1975 approuvant le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2008 décidant la révision du Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de Rennes/Saint-Jacques conformément au projet figurant au dossier annexé ;

Vu les délibérations des conseils municipaux de Chartres-de-Bretagne du 26 janvier 2009, Chavagne du 26 février 2009, Le Rheu du 2 février 2009, Mordelles du 2 février 2009, Nouvoitou du 26 janvier 2009, Noyal-Châtillon-sur-Seiche du 5 février 2009, Rennes du 2 février 2009, Saint-Jacques-de-la-Lande du 2 février 2009, Vern-sur-Seiche du 23 février 2009 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Rennes Métropole du 26 février 2009 ;

Vu l'avis du président du Syndicat Mixte du Pays de Rennes du 24 février 2009 ;

Vu l'avis de la commission consultative de l'environnement en date du 17 mars 2009 sur le projet de Plan d'Exposition au Bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 janvier 2010 portant mise à l'enquête publique du projet de Plan d'Exposition au Bruit ;

Vu les pièces du dossier d'enquête publique tenues à la disposition du public en mairie de Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Le Rheu, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande et Vern-sur-Seiche du 22 février 2010 au 23 mars 2010 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 20 avril 2010 ;

Annexes

Arrêtés

Vu l'avis du directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest du 10 mai 2010 ;

Considérant qu'il convient de réviser le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques afin de prendre en compte les nouvelles dispositions réglementaires et les perspectives d'évolution du trafic aérien sur l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques ;

Considérant que le choix des indices Lden retenus prend en compte les hypothèses réalistes d'utilisation et d'évolution de l'aérodrome, qu'il permet de maîtriser l'accroissement de la population dans les zones de nuisances sonores potentielles tout en maintenant des perspectives de développement pour les communes concernées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRETE

Article 1er -

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques, annexé au présent arrêté, est approuvé.

Article 2 -

Le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques concerne le territoire des communes de Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Le Rheu, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande et Vern-sur-Seiche.

Article 3 -

Conformément à l'article L.147-4, le Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation
- Un plan à l'échelle 1/25.000ème (référéncé : PEB/DSAC-O/DSR-RDD-DD/LFRN/PEB)

Article 4 -

Les valeurs de l'indice Lden déterminant la limite extérieure des zones de bruit figurant au Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Rennes/Saint-Jacques sont les suivantes :

- Lden 70 pour la zone de bruit A
- Lden 62 pour la zone de bruit B
- Lden 55 pour la zone de bruit C
- Lden 50 pour la zone de bruit D

Annexes

Arrêtés

Article 5 –

Le présent arrêté et le Plan d'Exposition au Bruit approuvé seront notifiés aux maires des communes de Bruz, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Le Rheu, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Rennes, Saint-Jacques-de-la-Lande, Vern-sur-Seiche et au président de Rennes Métropole.

Article 6 –

Le présent arrêté et le Plan d'Exposition au Bruit seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture :

- à la mairie des communes identifiées à l'article 5,
- au siège de Rennes Métropole,
- à la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 7 –

Un avis mentionnant la présente décision sera inséré dans deux journaux locaux et affiché dans les mairies concernées et au siège de Rennes Métropole.

Article 8 –

Le Plan d'Exposition au Bruit approuvé par arrêté préfectoral du 20 août 1975 est abrogé à la date de publication de la présente décision.

Article 9 –

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile Ouest, le directeur départemental des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes concernées, le président de Rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Tribunal Administratif de Rennes et au commissaire enquêteur.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 13 septembre 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Signé : Franck-Olivier LACHAUD

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149

2040 D



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

FSI/P0019 / 446403149

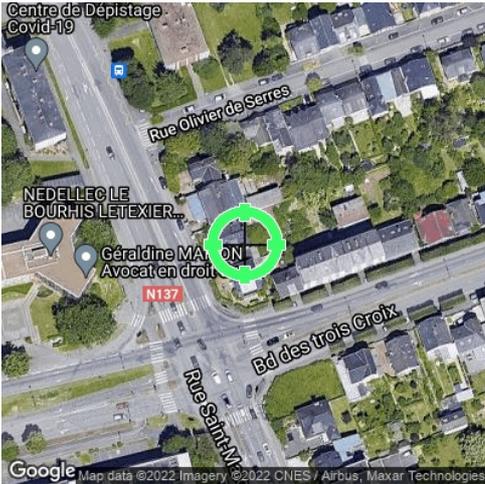
2040 D

2 / 2

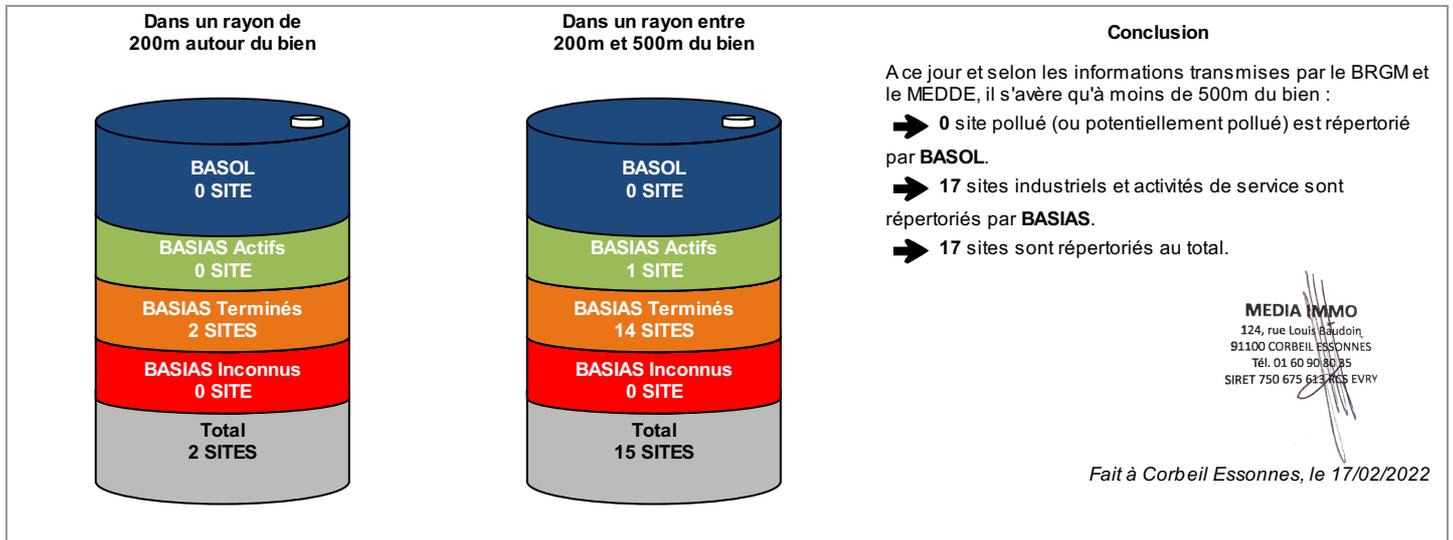


Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en commande** par	Media Immo ERIC LAMOTTE, MARC LAISNE, DAMIEN GUEGUEN ET ARNAUD SOLLET, NOTAIRES ASSOCIES, SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
Pour le compte de	
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/02/2022
Localisation du bien	rue de saint malo 35000 RENNES
Section cadastrale	AP 156, AP 158, AP 159, AP 530, AP 529, AP 738
Altitude	35.34m
Données GPS	Latitude 48.127501 - Longitude -1.686366
Désignation du vendeur	PROGRAMME LES EMBRUNS
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Qui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

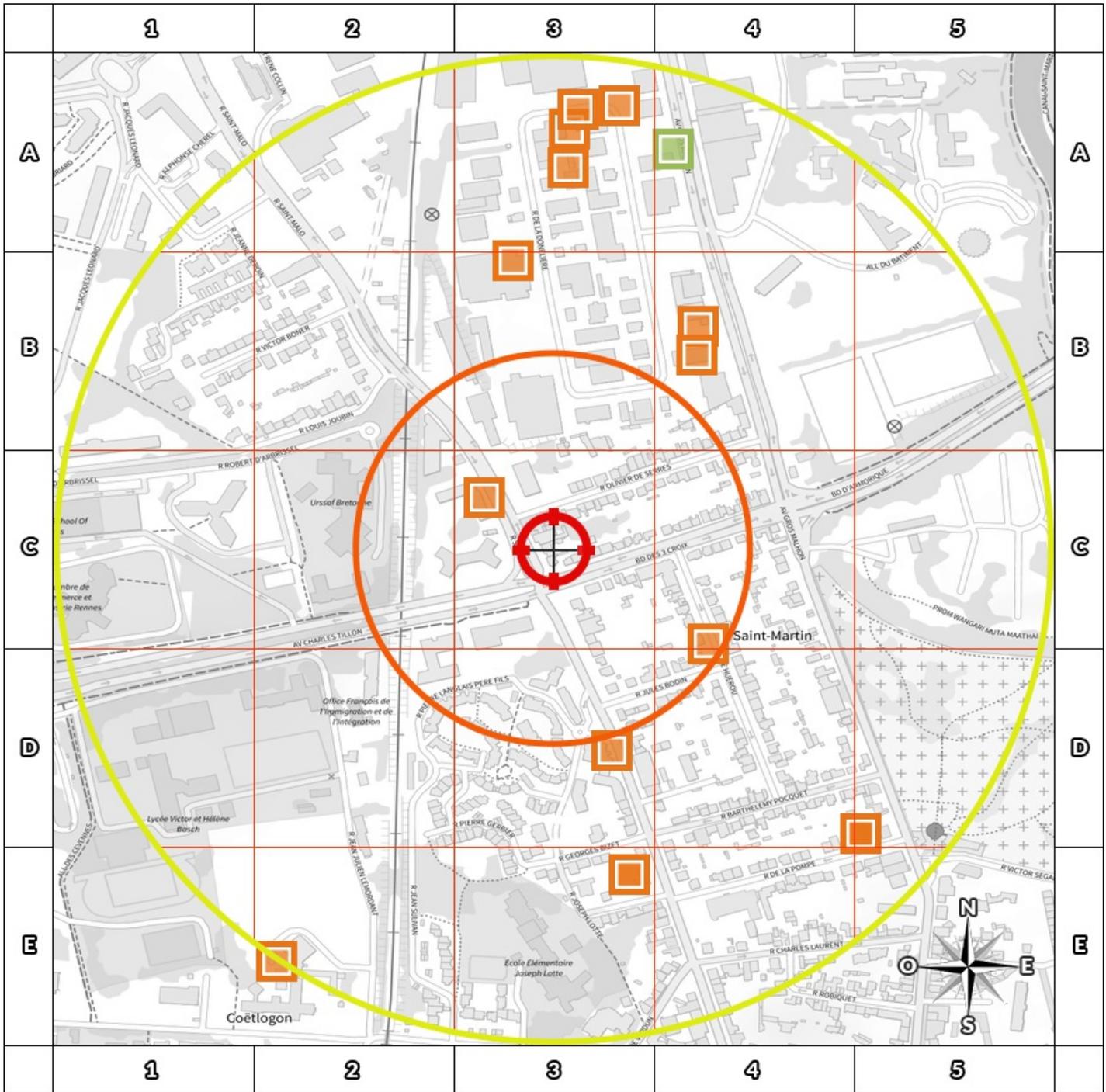
Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

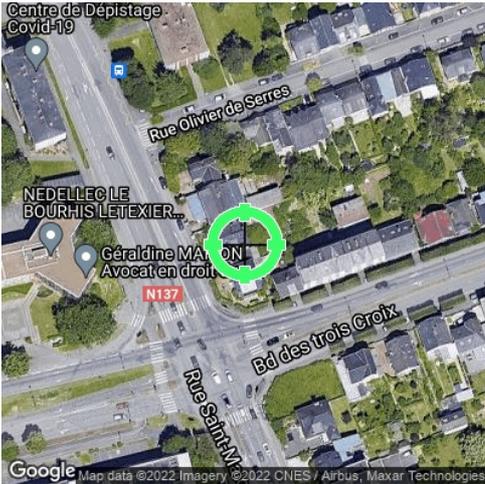
Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	LABOROCCA, laboratoires d'analyses	Laboratoires d'analyses médicales	RENNES	85 m
C4	SODIMA, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	140 canal Saint-Martin RENNES	182 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D3	THIERRY Robert / GEHANIN Jean-Louis, station service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RENNES	212 m
B4	LEGENDRE Auguste, vernissage du bois	Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis...	Donelière (rue de la) n°30 Rennes RENNES	242 m
B4	LERAY A., dépôt d'acétylène dissous	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	32 rue de la Donelière, ZI Nord RENNES	266 m
B3	GUEUTIER et Cie Ets, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RENNES	292 m
E3	NICOUL, fabrique d'engrais	Fabrication de produits azotés et d'engrais	Faubourg Saint-Malo RENNES	337 m
E3	Sté MOBIL Oil Française, station-service	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Route de Saint-Malo, au lieu dit Champ Rôti RENNES	337 m
A3	TOUCHET Dominique, atelier d'application de peintures et vernis CARROSSERIE TOUCHET	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	RENNES	384 m
A4	THOMAS Alphonse, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	RENNES	420 m
D5	EDF, transport d'énergie et garage	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Avenue Gros Malhon RENNES	421 m
D5	La Roche aux Fées SA, stockage d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Gros Malhon (avenue du) Rennes RENNES	421 m
D5	Société générale d'entreprises, dépôt d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Gros Malhan (avenue) RENNES	421 m
A3	GANON André, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Donelière (rue de la) n°11 Rennes RENNES	422 m
A3	BAREL Charles, dépôt de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Donelière (rue de la) RENNES	443 m
A3	LOUAPRE A. Transports, dépôt de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Donelière (rue de la) n°9 RENNES	451 m
E2	CONSEIL GENERAL / Transformateur au PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	RENNES	499 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
SIRY LIZARS et Cie, usine à gaz	Fabrication de gaz industriels	RENNES
BODIN, dépôt d'engrais	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	RENNES
CHAUVIN, fabrique d'engrais animalisé	Fabrication de produits azotés et d'engrais	RENNES
JEHANNIN Pierre, fabrique d'allumettes	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...), Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...), Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	RENNES
AVRIL, fabrique d'allumettes phosphoriques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	RENNES
BIAT-JEHANNIN/BIAT, fabrique d'allumettes phosphoriques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...), Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...), Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	RENNES

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
GAUTIER, tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	RENNES
LEFRANCOIS, fabrique d'allumettes phosphoriques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	RENNES
HABLE, fabrique d'allumettes phosphoriques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	RENNES
ANGER MELISSON, mégisserie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	RENNES
DELOURME, fabrique d'engrais	Fabrication de produits azotés et d'engrais	RENNES
FREGARD, fabrique d'engrais	Fabrication de produits azotés et d'engrais	RENNES
DUBOIS, fabrique d'engrais	Fabrication de produits azotés et d'engrais	RENNES
SIMON, fabrication de produits chimiques	Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base n.c.a.	RENNES
GOUBUL, teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	RENNES
PERDRIEL, dépôt d'immondices	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	Hautes Ourmes, chemin rural des Defas RENNES
DEUTSCH, dépôt d'huiles et d'essences minérales	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Bas chemin entre l'écluse de la chapelle "Boby" et le bras de la Vilaine RENNES
CHAUDAT, teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	RENNES
CHEBAULT, fabrique d'engrais animalisé	Fabrication de produits azotés et d'engrais	RENNES
DINTAND, fabrique d'engrais animalisé	Fabrication de produits azotés et d'engrais	RENNES
ROUCAUD, fabrique d'engrais	Fabrication de produits azotés et d'engrais	RENNES
AVHOUT Jacques, fabrique d'allumettes chimiques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	RENNES
ALLAIRE, fabrique d'allumettes chimiques	Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	RENNES
HERPEFILIN, savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	RENNES
NELLY O. , teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	RENNES
PERDRIEL, dépôt de boues et d'immondices	Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945)	RENNES
CHEREL / DESPRES, fabrique d'engrais	Fabrication de produits azotés et d'engrais	La Cohue RENNES
METRAILLE, dépôt d'huiles minérales et de pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Chemin de la Glacière RENNES
MIAUX / DORET, tannerie mégisserie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	Pont Saint-Martin RENNES
VAILLANT, dépôt d'engrais	Fabrication de produits azotés et d'engrais	RENNES
CHOUAN, dépôt de pétrole et d'essence	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	RENNES
ERUSSARD, tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	RENNES
LECOQ Louis, tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroierie, peaux vertes ou bleues)	RENNES
SEMAEB, DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	ZUP de Villejean-Malifeu RENNES
SA Etablissement VERON, traitement des tissus par acides	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	RENNES
SNCF, dépôt de fuel	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Gare de Baud (lieu-dit) Rennes RENNES
Carrosserie Ouvrière Sté, tôlerie travail du bois	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Imprégnation du bois ou application de peintures et vernis..., Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres	C (route) Rennes RENNES
LOLLIER Yves, garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	D (rue) RENNES
Faculté de Médecine, dépôt de produits chimiques	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	RENNES
HUET Victor, pressing blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	RENNES
SOBREC, transformateur au PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	RENNES
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LILLION, station de pompage de Lillion, transformateur au PCB	Transformateur (PCB, pyralène, ...)	RENNES
STATION D'EPURATION	Collecte et traitement des eaux usées (station d'épuration)	RENNES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en commande** par	Media Immo ERIC LAMOTTE, MARC LAISNE, DAMIEN GUEGUEN ET ARNAUD SOLLET, NOTAIRES ASSOCIES, SOCIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
Pour le compte de	
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/02/2022
Localisation du bien	rue de saint malo 35000 RENNES
Section cadastrale	AP 156, AP 158, AP 159, AP 530, AP 529, AP 738
Altitude	35.34m
Données GPS	Latitude 48.127501 - Longitude -1.686366
Désignation du vendeur	PROGRAMME LES EMBPRUNS
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

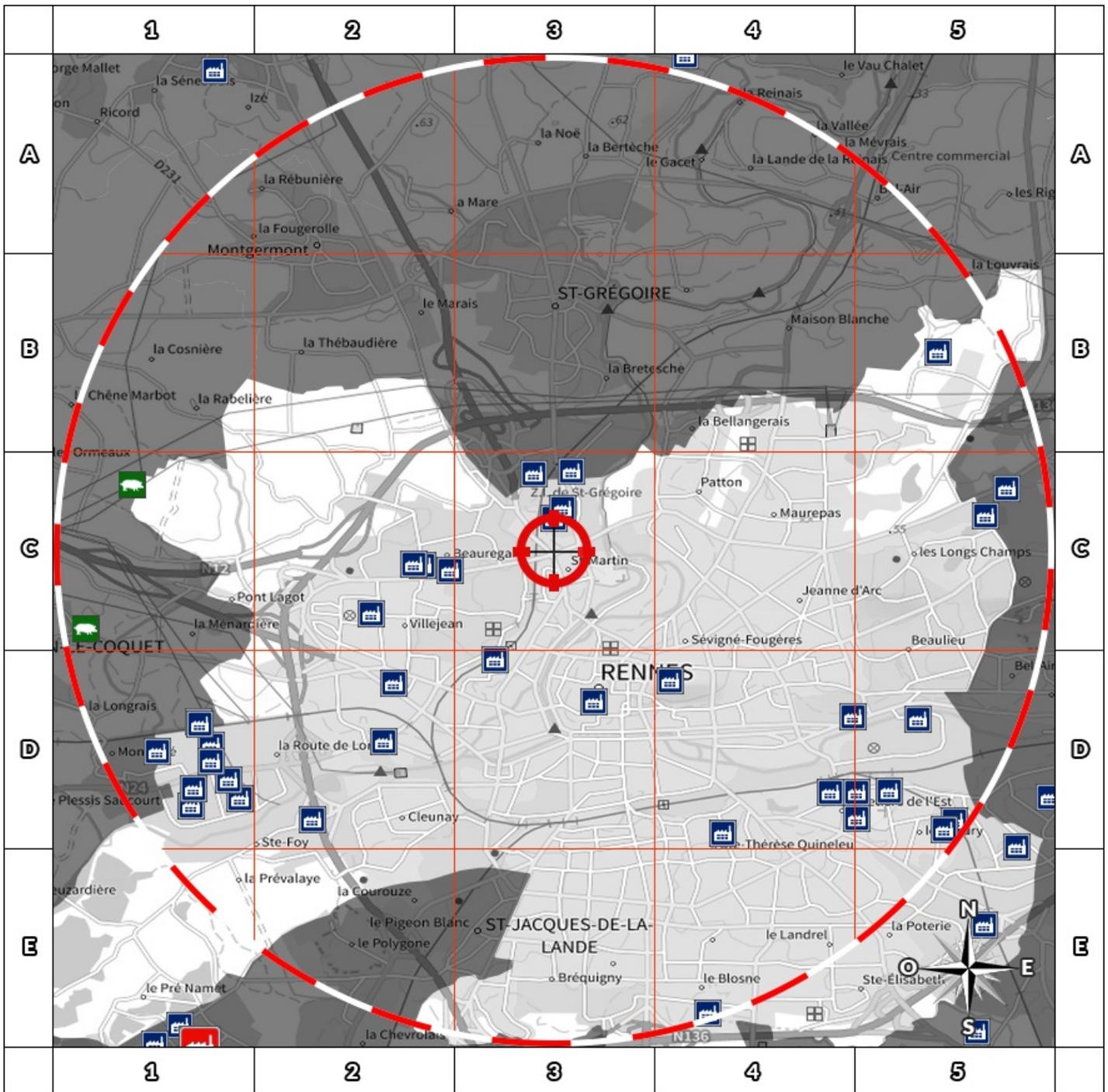
* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE Commune de RENNES



2000m

- | | |
|---------------------|-----------------------------|
| Usine Seveso | Elevage de porc |
| Usine non Seveso | Elevage de bovin |
| Carrière | Elevage de volaille |
| Emplacement du bien | Zone de 500m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de RENNES

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Coordonnées Précises	ENGIE ENERGIE SERVICES	22 Avenue Charles Tillon 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	CHU Pontchaillou	2 rue Henri le Guilloux BP 90139 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	TRISKALIA (ex COOPAGRI BRET (RENNES))	7, rue de la Roberdière 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	VALOREZH	Avenue Charles Tillon 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Adresse Postale	COOPER STANDARD FRANCE (SAS)	194 Route de Lorient La Barre Thomas - CS 74321 35043 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	UNIVERSITE DE RENNES 1	Chaufferie centrale de Beaulieu 263 avenue du Général Leclerc 35042 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	NETRA ONYX Barre Thomas	16-18 rue Léon Berthault CS 13923 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	RESSOURCES T SCIC SA	18 rue de la Donelière 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	RENNES METROPOLE	Les Hautes Gayeulles 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Adresse Postale	SNCF (entrepôt Plaine de Baud - SERNAM)	Avenue Chardonnet 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	RESSOURCES T SCIC	16 rue de la Donelière 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SNCF MOBILITE -TECHNICENTRE BRETAGNE	41-43, rue Auguste Pavie 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Coordonnées Précises	AFM Recyclage	34 rue du Manoir de Servigné CS 13905 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	OUI
	Coordonnées Précises	ROMI RECYCLAGE (RENNES)	46 Rue du Manoir de Servigné 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	SMAC	16, rue de la Retardais BP 32081 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	RENNES METROPOLE	Avenue Charles Tillon 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Centre de la commune	SPA RENNES	5a, rue Roland Doré 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	ZOLPAN (ex MACE Jules)	Rue du Manoir de Sévigné 35000 RENNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Espacil Habitat/ Espacil Résidences	rue du Bourbonnais Parking dalle Kennedy 35000 RENNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	CCI de Rennes	rue Léon Berthault 35000 RENNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	RENNES METROPOLE	Plaine de Baud Avenue du Chardonnet 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Valeur Initiale	KRONENBOURG (BRASSERIES)	138, rue Saint-Hélier 35000 RENNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	RHIN RHONE (ex FOULLAND Frères)	4, Avenue Chardonnet 35000 RENNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	MAITRE JACQUES	Z.I. Route de Lorient 13, rue Léon Berthault 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Adresse Postale	RENNES METROPOLE	2 chemin de la Prévalaye 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Adresse Postale	CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER	108 - 231 avenue du Général Leclerc BP 603321 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON
	Centre de la commune	TECHNICENTRE de Rennes - SNCF (ex EIM)	14 rue Pierre Martin BP 80918 35000 RENNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	INTERFUEL (ex FRANCAISE DES PETROLES BP)	avenue Chardonnet 35000 RENNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	INITIAL BTB (BLANCHISSERIE)	133 route de Lorient BP 9216 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	VERN ALIMENTS SAS	13, rue Léon Berthault La Barre-Thomas 35000 RENNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	ST MICROELECTRONICS	3, Rue de Suisse CS 60816 35208 RENNES	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Adresse Postale	COLOMBIA (Centre Commercial Régional)	40 place du Colombier 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
DALKIA BIOMASSE RENNES	Les Boedriers Chemin de la Bintinais 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
ENERSUD - SOC RENNAISE DISTRI CHALEUR	Chaufferie de la Zup Sud Avenue des Pays-Bas 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
LAFARGE Granulats France	LILLION - BOUGRIERES 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
OUEST FRANCE	ZI Rennes Sud-Est 10 rue du Breil 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
LAFARGE Granulats F (ex SRD)	Lillion 35000 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
AUTO ET PIECES OCCASIONS 35	23 rue du Noyer Zone industrielle Sud-Est 35000 RENNES	En cessation d'activité	Non Seveso
		INCONNU	NON
GEODIS LOGISTICS OUEST	19, rue de Bignon ZI SE Chantepie 35063 RENNES	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON

Descriptif des risques

Extrait des données publiques de l'Etat disponibles sur le site Georisques.gov.fr

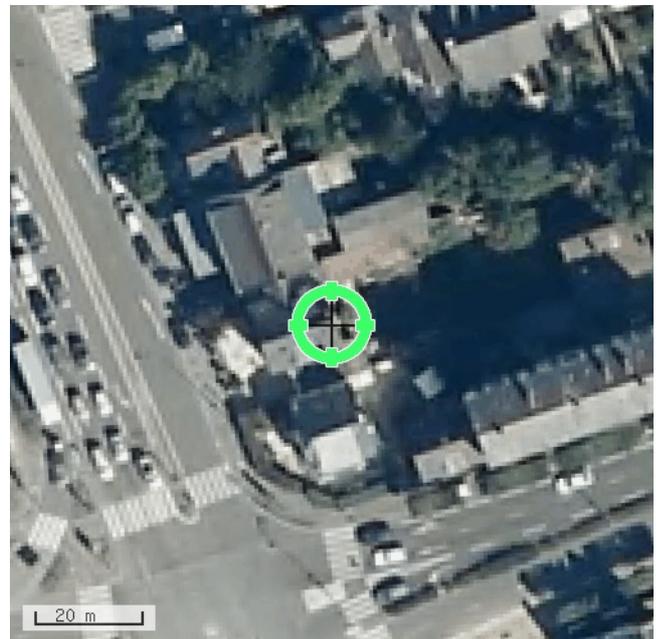
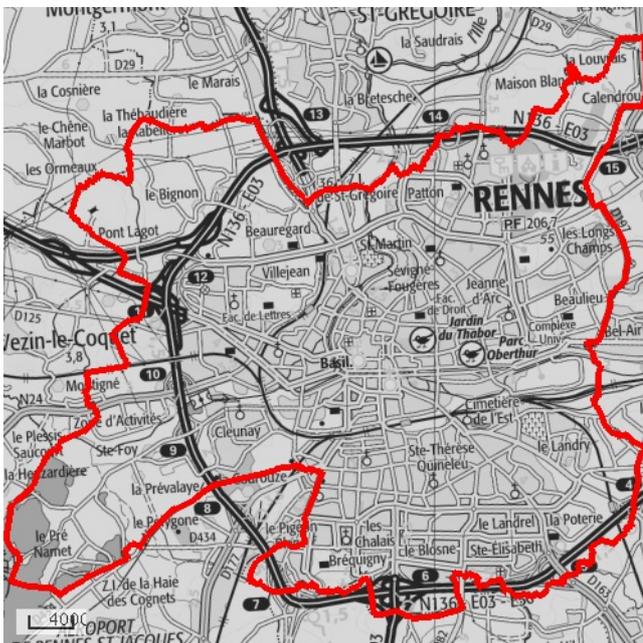


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERP) conforme aux articles L-125-5 et R125-26 du code de l'Environnement. Ce descriptif est délivré à titre informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les précautions d'usage en annexe de ce document.

Localisation



Coordonnées GPS :
Longitude = -1.686366
Latitude = 48.127501



Informations sur la commune

Nom : RENNES

Code Postal : 35000

Département : ILLE-ET-VILAINE

Région : BRETAGNE

Code INSEE : 35238

Commune dotée d'un DICRIM : Non

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11

Population à la date du 25/09/2020 : 207178

Quels risques peuvent impacter la localisation ?



Inondation



Retrait-gonflement des sols



Séisme
2 - FAIBLE



Sites inventaire BASIAS

Inondations

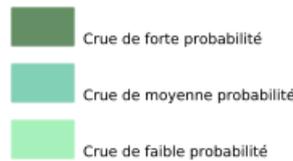
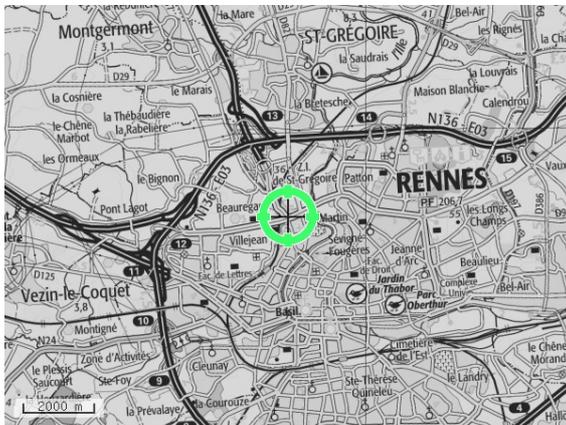
L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

Territoire à Risque important d'Inondation - TRI

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Oui

Cette carte (Territoires à Risques importants d'Inondations – TRI) représente des zones pouvant être inondées. Ces zones sont déterminées soit en fonction d'un historique d'inondation passées soit en fonction de calculs. Trois périodes de temps sont ainsi retenues : événement fréquent, moyen, et extrême pour situer dans le temps la possibilité d'une inondation et sa force.



Nom du TRI	Aléa	Cours d'eau	Arrêté du préfet coordinateur de bassin	Arrêté stratégie locale	Arrêté préfet / parties prenantes	Arrêté d'approbation de la partie locale	Arrêté TRI national
VILAINE DE RENNES A REDON	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		26/11/2012	12/05/2017	20/02/2015	12/05/2017	06/11/2012

Inondations (suite)

Informations historiques sur les inondations

2 évènements historiques d'inondations sont identifiés dans la commune

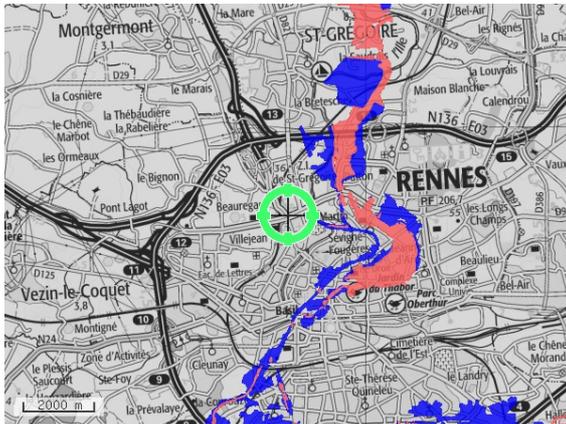
Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
27/01/1881 28/01/1881	Crue nivale, Crue pluviale (temps montée indéterminé)	inconnu	inconnu
24/10/1966 25/10/1966	Crue pluviale (temps montée indéterminé)	aucun_blesses	3M-30M

Inondations (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Oui

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il délimite des zones exposées et définit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des mesures de prévention, de protection et de sauvegarde.



Zonage réglementaire - PPRN Risque Inondation

- Prescription hors zone d'aléa
- Prescriptions
- Interdiction
- Interdiction stricte

PPR	Aléa	Préscrit le	Enquêté le	Approuvé le	Révisé le	Annexé au PLU le	Déprescrit / annulé / abrogé le	Révisé
PPRi BV Vilaine région rennaise	Par une crue à débordement lent de cours d'eau	28/09/2001	13/11/2006	10/12/2007				

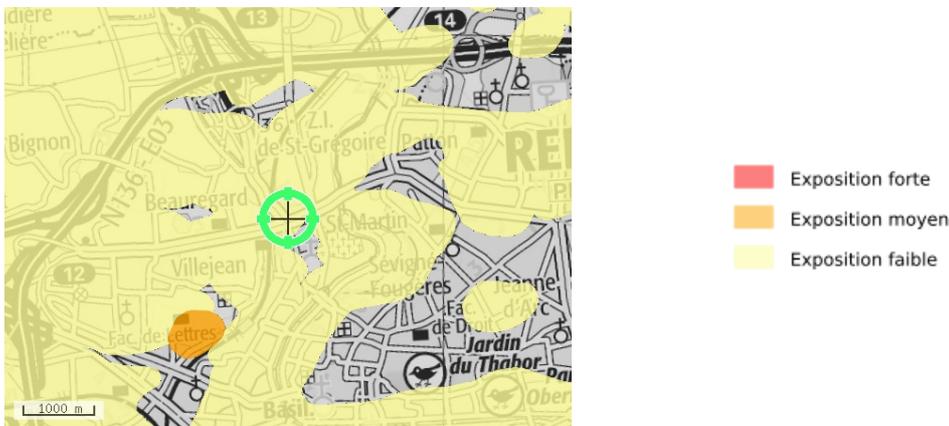
Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : Oui
Type d'exposition de la localisation : Aléa faible

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : Non

Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

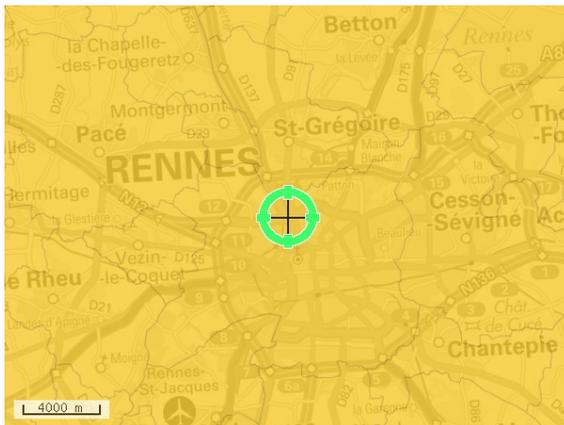
Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

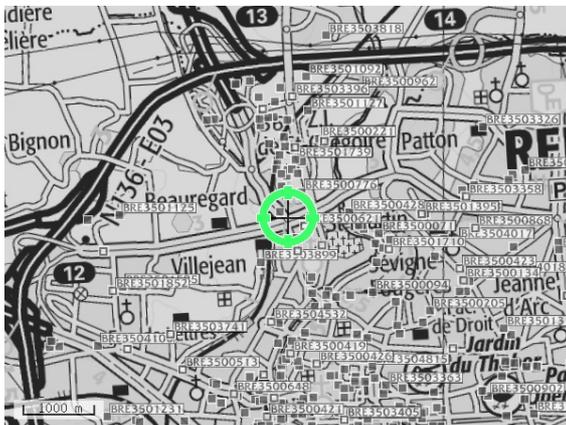
LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : Non

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les anciens sites industriels et activités de service recensés à partir des archives disponibles, départementales et préfectorales.... La carte représente les implantations dans un rayon de 500 m autour de votre localisation.



- Sites Basias (XY du centre du site)
- Sites Basias (XY de l'adresse du site)

Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

Installations Industrielles

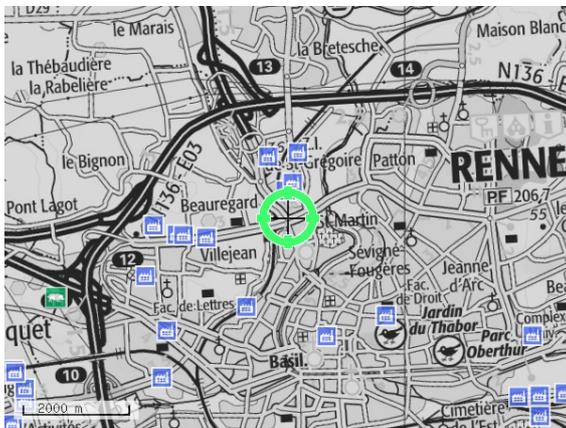
Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0

Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 4

Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon choisi a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information et de l'obligation de diffusion.

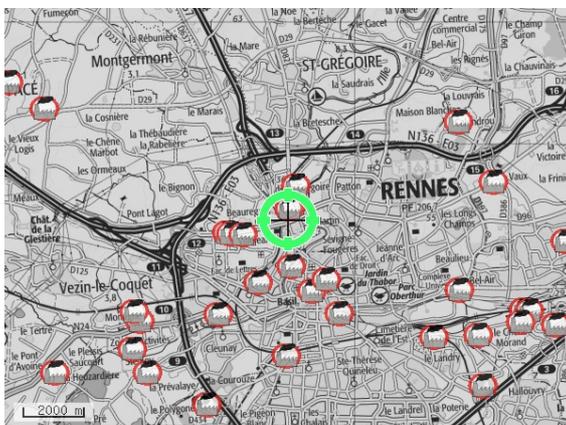


- Installations classées (Grande échelle)
-  Usine Seveso
 -  Usine non Seveso
 -  Elevage de bovin
 -  Elevage de volaille
 -  Elevage de porc
 -  Carrière

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 28

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

Installations Industrielles (suite)

[LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?](#)

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : Non

Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

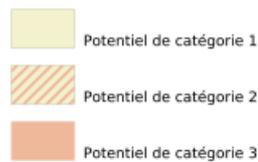
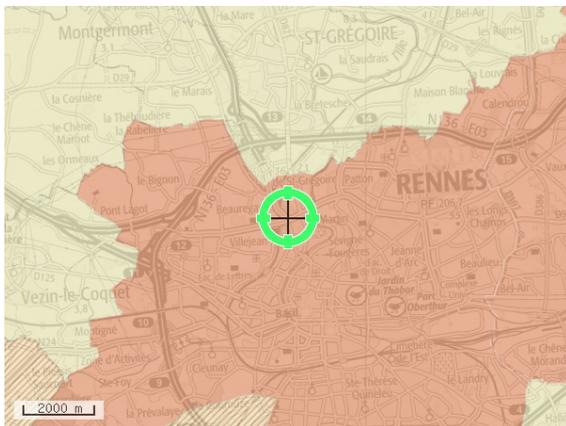
Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 3 (fort)

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



Glossaire

Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

Catastrophe naturelle

Définition juridique (source : guide général PPR)

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

Catastrophes Naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 11

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	35PREF19870232	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations et coulées de boue	35PREF19930018	08/06/1993	09/06/1993	28/09/1993	10/10/1993
Inondations et coulées de boue	35PREF19930032	10/06/1993	11/06/1993	26/10/1993	03/12/1993
Inondations et coulées de boue	35PREF19950070	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	35PREF19990245	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	35PREF20010042	12/11/2000	12/11/2000	12/02/2001	23/02/2001
Inondations et coulées de boue	35PREF20010043	05/01/2001	07/01/2001	12/02/2001	23/02/2001
Inondations et coulées de boue	35PREF20010108	24/03/2001	27/03/2001	06/07/2001	18/07/2001
Inondations et coulées de boue	35PREF20170041	30/06/2009	30/06/2009	16/10/2009	21/10/2009
Inondations et coulées de boue	35PREF20090011	19/09/2009	19/09/2009	16/10/2009	21/10/2009
Inondations et coulées de boue	35PREF20200021	13/08/2020	13/08/2020	23/11/2020	03/12/2020

Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer «l'Information» ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de «l'Information», notamment pour créer des «Informations dérivées» ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres «Informations», ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de «l'Information» ;
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

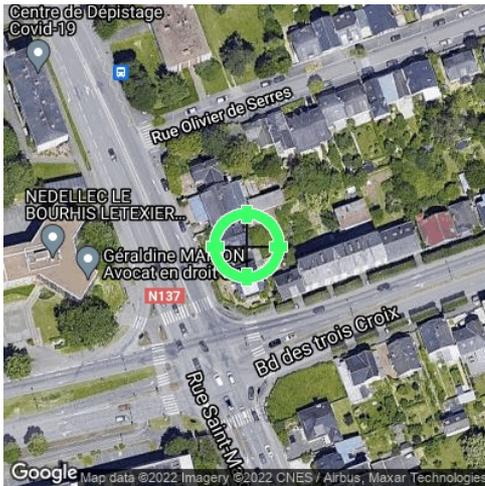
Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	ERIC LAMOTTE, MARC LAISNE, DAMIEN GUEGUEN ET ARNAUD SOLLET, NOTAIRES ASSOCIES, SOICIETE TITULAIRE D'UN OFFICE NOTARIAL
Numéro de dossier	
Date de réalisation	17/02/2022
Localisation du bien	rue de saint malo 35000 RENNES
Section cadastrale	AP 156, AP 158, AP 159, AP 530, AP 529, AP 738
Altitude	35.34m
Données GPS	Latitude 48.127501 - Longitude -1.686366
Désignation du vendeur	PROGRAMME LES EMBPRUNS
Désignation de l'acquéreur	

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé	AP 156, AP 158, AP 159, AP 530, AP 529, AP 738
------------	--

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
 Cartographie
 Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodomes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° _____ du _____ mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble
rue de saint malo
35000 RENNES

Cadastre
AP 156, AP 158, AP 159, AP 530, AP 529, AP 738

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui non

révisé approuvé date _____

¹ si oui, nom de l'aérodrome : _____

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
zone B ²
zone C ³
zone D ⁴

forte
forte
modérée

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de RENNES

Vendeur - Acquéreur

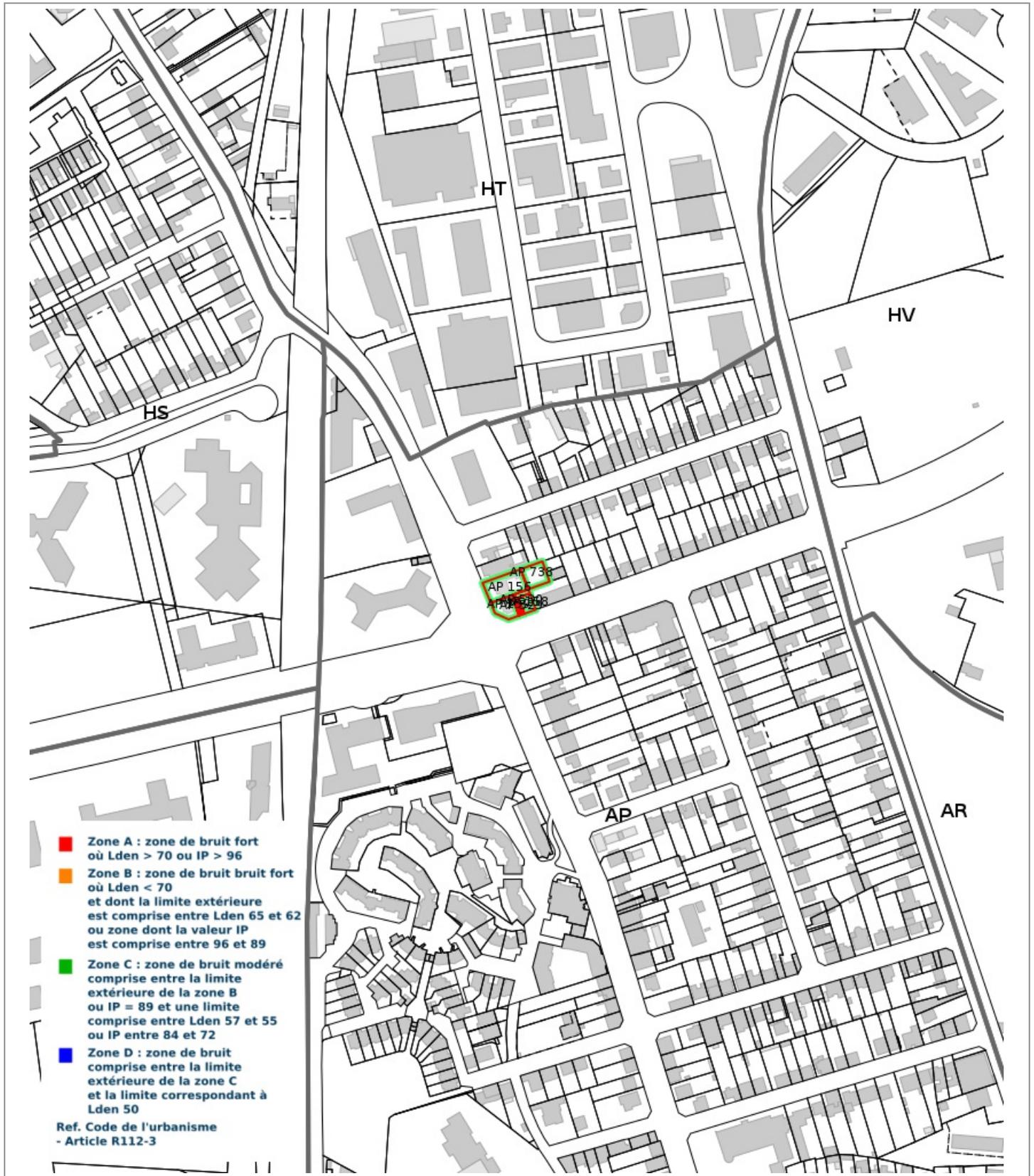
Vendeur	PROGRAMME LES EMBPRUNS		
Acquéreur			
Date	17/02/2022	Fin de validité	17/08/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urba.fr/>
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aéroports



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004